COMMUNE DE SEEZ **N° 2026/033**

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

ACCES INTERDIT
Sur le chemin rural au niveau du bâtiment Le Val Joli
Villard-Dessus
DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2026

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,
VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,
VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU la demande présentée par l'entreprise VAUDEY TP en date du 2 avril 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre à la société VAUDEY TP d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS, il convient d'interdire l'accès à toutes personnes sur le chemin rural, en amont du bâtiment le Val Joli, au Villard-Dessus du lundi 13 avril au vendredi 15 mai 2026.



.../...

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

La société VAUDEY TP chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chemin.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux.

ARTICLE 4 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Madame l'agent de police municipale,
Monsieur le responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
L'entreprise VAUDEY TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 8 avril 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Date de mise en ligne le 08/04/2026